

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat un "STOP aux vols
touristiques en Mirage"

Rappel du postulat

Le 28 octobre 2008, pour le groupe des Verts, Madame la Députée Sandrine Bavaud et 35 cosignataires ont déposé un postulat intitulé "STOP aux vols touristiques en Mirage", rédigé en ces termes:

"Depuis le mois de septembre, l'aérodrome militaire de Payerne propose des vols touristiques en avion de combat au-dessus du territoire fribourgeois. En effet, le 16 septembre dernier, le "premier vol mondial avec passager civil dans un Mirage III-OS, ancien bijou de l'armée suisse", a été annoncé. Les interrogations que soulève ce nouvel épisode dans la gestion des forces aériennes suisses sont multiples et diverses.

Cette utilisation civile d'un des avions militaires les plus polluants qui existent au monde ne tient pas compte des efforts que les riverains de l'aérodrome de Payerne mènent depuis des décennies, afin de diminuer les nuisances que génère la base aérienne. Après avoir enfin accepté de diminuer le nombre de mouvements d'appareils militaires à un niveau permettant, selon Samuel Schmid, d'assurer de justesse la défense nationale, l'autorisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'utiliser des appareils de combat à des fins civiles paraît incohérente. Par ailleurs, la nécessité de limiter la consommation énergétique est aujourd'hui largement reconnue, d'une part pour des raisons de raréfaction des ressources et, d'autre part, pour prévenir les risques climatiques. Aussi, gaspiller des milliers de litres de kérosène, conduisant à accélérer l'émission de CO₂ dans l'atmosphère, va à l'encontre du bon sens. En effet, un vol de 40 minutes consomme trois mille litres de kérosène, entraînant la dissémination de 9 tonnes de CO₂, soit autant que l'émission moyenne de CO₂ par personne en Suisse pendant toute une année.

A l'heure où de nombreuses familles ont des difficultés à boucler leur fin de mois, la dépense de 18'000 francs pour un vol touristique est choquant. Elle annule totalement l'effet positif des choix de citoyennes et citoyens responsables qui font l'effort de consommer localement, d'isoler leurs maisons ou d'utiliser les transports publics. Les objectifs et les moyens financiers fixés par la Confédération, les cantons, dont le canton de Vaud, ou des communes afin de sauvegarder la biodiversité ou de diminuer les risques climatiques sont voués à néant. Enfin, il est à se demander si les deniers publics servant au fonctionnement de la base aérienne de Payerne ne sont pas détournés au profit d'un loisir de luxe.

Les lois fédérales laissent peu de manœuvres au canton toutefois, vu l'aberration environnementale et sociale que représentent ces vols touristiques — qui entraînent des coûts durables en termes de catastrophes naturelles ou de santé publique — le groupe des Verts, au même titre que les Verts fribourgeois dans leur propre canton, demande au Conseil d'Etat de prononcer une interdiction des vols

touristiques en avion de combat au-dessus du territoire vaudois. Il demande également au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour proscrire de tels loisirs. Des mesures allant dans le sens de ce postulat permettront, par ailleurs, au Conseil d'Etat, de maintenir son programme de législation."

Dans sa séance du 4 novembre 2008, le Grand Conseil a décidé de prendre immédiatement en considération ce postulat et de le transmettre directement au Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat

Le survol du territoire vaudois

L'utilisation de l'espace aérien suisse par des aéronefs est autorisée dans les limites de la loi sur l'aviation du 21 décembre 1948 (ci-après : LA), de la législation fédérale en général et des accords internationaux liant la Suisse.

Aux termes de l'article 7 LA, le Conseil fédéral peut interdire ou restreindre d'une façon temporaire ou permanente l'usage de l'espace aérien suisse ou le survol de certaines zones. Toutefois, cette interdiction est subordonnée à l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics ou à des motifs militaires.

Au vu de ces éléments, l'interdiction de vols touristiques d'avions de combat dans l'espace aérien vaudois ressort d'une volonté, certes louable, de faire cesser ces vols, mais ne concerne ni l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, ni des motifs militaires.

L'organisateur de ces vols

Le propriétaire des avions effectuant ces vols d'entraînement en Mirage et en Hunter est le Musée de l'aviation militaire de Payerne, aussi désigné "Clin d'Ailes". Il s'agit d'une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil constituée le 9 mars 1999 et inscrite au Registre du commerce. Le but mentionné au Registre du commerce est d' "exercer et subventionner toutes activités destinées à la sauvegarde, à l'acquisition, à la présentation au sol ou en vol, à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine aéronautique militaire, ainsi qu'à la recherche et à l'éducation dans ce domaine, constituer une collection d'aéronefs militaires ou d'autres objets liés à l'aviation militaire suisse et à son histoire, installer et favoriser le développement d'un musée de l'aviation militaire près de l'aérodrome militaire de Payerne."

A la suite de la dissolution de l'Escadrille d'aviation 5 en 1994, ses pilotes ont constitué une association pour conserver le souvenir de leur passé militaire. Désireux de regrouper tous les passionnés d'aviation militaire intéressés à la préservation des témoins de son histoire, ces pilotes ont créé une nouvelle association à but non lucratif ouverte à tous, "Espace Passion", constituée le 6 juin 1998.

Aujourd'hui, "Espace Passion" regroupe plus de 1'000 membres qui fournissent des prestations bénévoles pour la mise en œuvre du Musée Clin d'Ailes (Musée de l'Aviation Militaire de Payerne), ouvert au public le 26 avril 2003. Cette association a pour but d'œuvrer au rassemblement et à la conservation du patrimoine aéronautique militaire et de perpétuer le souvenir des ailes militaires suisses. Elle organise, entre autres activités, des visites de bases aériennes étrangères, d'usines de construction d'avions ainsi que des voyages pour assister à des meetings aériens.

Au fil du temps, "Espace Passion" est également devenue l'organisation qui rassemble les compétences professionnelles nécessaires pour assurer l'entretien et la restauration des anciens avions destinés à l'exposition, ainsi que les opérations des avions destinés à voler, tels le Hunter et le Mirage. Après l'ouverture du Musée "Clin d'Ailes", l'association "Espace Passion" a poursuivi ses efforts de promotion et participe à son exploitation de manière intensive.

Un des buts de la Fondation du Musée de l'Aviation Militaire de Payerne "Clin d'Ailes" et de son association de soutien, "Espace Passion", est le maintien d'un patrimoine aéronautique de grande valeur en état de vol. C'est donc "Espace Passion" qui est enregistrée auprès de l'Office fédéral de

l'Aviation Civile (ci-après : OFAC) comme l'exploitant et l'organisateur des vols en Hunter Trainer et en Mirage III biplace. Ces deux avions, les seuls qu'exploite Espace Passion, ont tous deux été restaurés et peuvent ainsi être présentés lors de divers meetings. Les vols à bord de ces deux avions assurent, au cours de l'année, le financement de l'entraînement nécessaire des pilotes. Le nombre de vols est limité à cet entraînement. Selon le site internet d' "Espace Passion", les vols d'entraînement en Mirage et en Hunter sont prévus pendant 20 jours en 2009. 43 vols d'entraînement ont été effectués pendant toute l'année 2008.

Dès lors, il s'agit bel et bien d'une activité privée exercée avec des deniers de particuliers et sous le contrôle de l'OFAC.

Le point de vue du Conseil fédéral

Lors de la session parlementaire de l'automne 2008, Madame la Conseillère nationale Franziska Teuscher a déposé la question suivante : "le Musée de l'aviation militaire de Payerne organise depuis 2004 des vols touristiques avec des Hunter, depuis septembre 2008 aussi avec des Mirage:

- Le DDPS met-il les Mirage et les Hunter gratuitement à la disposition du musée ?
- Ce musée est-il soutenu par des deniers publics ?
- A combien se montent les émissions de CO2 lors d'un tel vol ?"

Le Conseiller fédéral Samuel Schmid a répondu que le Musée de l'aviation militaire était un organisme responsable (Traegerschaft) privé et indépendant des forces aériennes. Les vols organisés par le Musée sont civils et subordonnés à la surveillance de l'OFAC.

Il a répondu de la manière suivante aux questions de Madame la Conseillère nationale Franziska Teuscher : les Mirages et les Hunter ont été confiés au Musée avec la condition d'être l'héritier historique des forces aériennes. L'organisme responsable (Traegerschaft) a fait, sous sa propre compétence et à ses frais, en sorte que les Mirages puissent à nouveau voler. Le Musée n'est pas subventionné par de l'argent de la Confédération.

Les impacts environnementaux

Les activités aéronautiques sont particulièrement gourmandes en énergie et constituent une source de nuisances environnementales. Au cours des dernières décennies, les avions civils et les hélicoptères de sauvetage se sont toutefois imposés dans notre ciel. Ils font désormais partie de notre quotidien.

La perception que l'on peut avoir des nuisances et des impacts environnementaux des activités aéronautiques est fortement liée à notre degré d'acceptation et à notre évaluation de l'utilité de l'activité considérée. En comparaison avec les nuisances de l'aviation civile, celles de l'aviation militaire sont plus contestées, même si les activités de l'armée s'inscrivent dans un rôle de sécurité dont nous bénéficions tous.

En valeur absolue, les chiffres de consommation d'un avion de chasse sont importants. Les jets militaires n'ont toutefois pas l'exclusivité de cette boulimie énergétique : un hélicoptère civil consomme entre 500 et 800 litres de kérosène à l'heure, un avion de ligne approche les 500 litres à la minute lors du décollage.

Dans le cas des vols en Mirage qui font l'objet du présent postulat, on peut estimer la consommation liée aux quelque 40 vols annuels à environ 100 tonnes de kérosène. Bien qu'important en soi, ce chiffre apparaît bien faible lorsqu'on le compare aux 320'000 tonnes qui sont consommées annuellement par l'aviation civile à l'aéroport de Genève ou aux 1.4 million de tonnes de kérosène dont la Suisse a actuellement besoin par année. En termes de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre, les vols en Mirage et en Hunter effectués par "Espace Passion" restent donc marginaux à l'aune des émissions globales du trafic aérien.

Considérant qu'il s'agit de vols d'entraînement liés au maintien en état de vol des avions et à la formation des pilotes, il n'apparaît pas adéquat d'interdire ces vols sur la base de leurs impacts

environnementaux.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas compétent, au vu de l'article 7 LA, pour interdire le survol du territoire vaudois.

Il n'existe aucun élément qui lui permette d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour proscrire ce genre d'activité pour les motifs suivants:

- les vols touristiques dans l'espace aérien vaudois ne concernent ni l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, ni des motifs militaires,
- les vols touristiques en Mirage sont une activité privée exercée avec des deniers de particuliers.

Le Conseil d'Etat estime ne pas être en mesure d'agir auprès de la Confédération compte tenu du fait que le Conseil fédéral a déjà pris position sur cette question en automne 2008 en répondant à Madame la Conseillère nationale Franziska Teuscher.

En outre, le Conseil d'Etat relève qu'il s'agit d'une activité destinée essentiellement à financer l'entraînement des pilotes et à la réalisation des buts de la Fondation dont les statuts ont été approuvés par l'Autorité de surveillance des fondations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean